

## Séance du Conseil Communal du 20/12/2016 à 20h00 à la Maison communale

Présents : GAILLARD Bernard, Président d'assemblée;

PIETTE Luc, Bourgmestre;

DUMONT Jules, ANCION Michel, FAELES-VAN ROMPU Anne, DEKONINCK Gérard, Echevin(s);

RONDIAT Pierre, Président du CPAS;

MOUTON Yves, BOCART Stéphane, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, MAZZIER-MARY Sabrina, MOUVETPINON

Anne, BENOIT-PIRET Isabelle, ROSSOMME David, THEUNISSEN Jean, de HEMPTINNE Juan,

de WOUTERS Stany, PLUYMERS Patrick, de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de

VILLERMONT Claude, Conseiller(s) communal(aux);

SEPTON Françoise, Directrice générale.

Absents/excusés : M. Y.MOUTON, M. D.ROSSOMME et M. C.de MONTPELLIER d'ANNEVOIE HENNEQUIN de VILLERMONT, Conseillers Communaux, absents sont excusés.

### Le Conseil Communal, En séance publique

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

#### **ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION**

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

#### **RÉUNION PUBLIQUE, ANNUELLE, CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DU CPAS - SYNTHÈSE : INFORMATION**

En vertu de l'article 63 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal en vigueur, le Collège communal donne connaissance de la synthèse de la réunion publique, annuelle, conjointe du Conseil communal et du Conseil du CPAS au Conseil communal, lors de sa plus prochaine séance;

PREND CONNAISSANCE : de ladite synthèse.

#### **QUOTE-PART COMMUNALE 2017 -ZONE DE POLICE "HAUTE-MEUSE" : DÉCISION**

Vu la circulaire du 30 juin 2016 du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative au budget 2017 des communes de la Région Wallonne précisant page 39 que "compte tenu des prévisions du Bureau Fédéral du Plan, il est indiqué de majorer de zéro % le montant des dotations communales telles qu'inscrites dans les budgets ajustés 2016 des zones de police (hors augmentation des cotisations dédiées aux pensions)...";

Considérant que le montant inscrit au budget communal pour la participation de la Commune d'Anhée aux frais de fonctionnement de la zone de police d'Anhée – Dinant – Hastière- Onhaye – Yvoir pour l'exercice 2017 s'élève à 531.927,04€; ceci correspondant au montant du budget ajusté de l'exercice 2016 ;

Considérant que l'avis de légalité de Mme la Receveuse régionale a été demandé en date du 2 décembre 2016;

Vu l'avis de légalité favorable émis en date du 8 décembre 2016 par Mme la Receveuse régionale;

DECIDE, A L'UNANIMITE: de marquer son accord pour arrêter la quote-part communale dans le budget 2017 de la zone de police Anhée- Dinant – Hastière- Onhaye – Yvoir au montant de 531.927,04€ comme détaillé ci-dessus et de revoir, le cas échéant, ce montant lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 après approbation du budget 2017 de la zone de police. La présente délibération sera transmise à M. le Gouverneur de la Province, au Collège de police de la zone et à Mme la Receveuse régionale.

#### **QUOTE-PART COMMUNALE 2017 - ZONE DE SECOURS "DINAPHI" : DÉCISIONS**

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Namur en date du 12 décembre 2014 fixant, pour l'exercice 2015 et pour chaque commune, les pourcentages permettant le calcul des dotations communales à verser à la zone de secours DINAPHI;

Considérant que le pourcentage pour la Commune d'Anhée était de 4,11%;

Considérant qu'à ce jour, cette clé de répartition reste inchangée ;

Vu la circulaire du 30 juin 2016 du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative au budget 2016 des communes de la Région Wallonne;

Considérant que le montant sollicité pour la participation de la Commune d'Anhée aux frais de fonctionnement de la zone DINAPHI s'élève à 340.932,99€;

Vu l'avis de légalité sollicité auprès de Mme la Releveuse régionale en date du 2 décembre 2016;

Vu l'avis de légalité favorable, émis en date du 7 décembre 2016, par Mme la Releveuse régionale;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : de maintenir, pour l'exercice 2017, le pourcentage de 4,11% permettant de calculer le montant de la dotation due par la Commune d'Anhée à la zone de secours DINAPHI.

Art. 2 : d'inviter la zone de secours DINAPHI à maintenir la dotation versée par la Commune d'Anhée au montant de 340.932,82 €.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province, à la zone de secours DINAPHI et à Mme la Releveuse régionale.

## **RAPPORT SUR LA GESTION DE LA COMMUNE EN 2016**

Le Conseil Communal;

PREND ACTE : du rapport arrêté par le Collège communal sur la gestion de la commune en 2016.

## **SUBSIDES COMMUNAUX POUR 2017 : DÉCISIONS**

Vu la liste des subsides présentée;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier les articles L1122-30 et L 3331-1 et suivants;

DECIDE, A L'UNANIMITE: de marquer son accord pour l'octroi en 2017 des subsides communaux suivants; ceci à l'exception du subside repris au 780/332-02 TV communautaire - Ma Télé : 8.525,41€ voté par 13 voix POUR et 3 voix CONTRE (M.M. THEUNISSEN, de HEMPTINNE et PLUYMERS)

<b>Article budg.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
152/332-01	Association Maires pour la Paix Campagne vision 2020	300,00 €
331/332-01	Subvention Protection des Animaux (SAPAD Florennes)	1.072,50 €
523/332-02	Subvention Maredret Village Artisanal ASBL	2.500,00 €
523/435-01	Contribution frais personnel ASBL Maredret Village Artisanal	12.500,00 €
561/332-02	Subside S.I. Anhée pour frais propagande touristique	2.500,00 €
561/435-01	Contribution frais personnel S.I. Anhée	12.500,00 €
56100/332-02	ASBL Maison du Tourisme de la Haute-Meuse Dinantaise versement de la taxe de séjour (50%)	9.000,00 €
562/43502-01	Contribution ASBL Plus Beaux Villages de Wallonie	1.475,00 €
761/332-02	ASBL Les activités jeunesse de l'entité d'Anhée	
	- ANHEE : Comité plaine de jeux	1.859,20 €
	- BIOUL : Comité plaine de jeux	1.859,20 €
	- DENEÉ : Comité plaine de jeux	1.859,20 €
762/331-01	Organisme de loisirs : Noces d'or, diamant, brillant (16x)	2.000,00 €
762/332-02	ASBL Centre Culturel Régional de Dinant	1.787,50 €
76201/332-02	Subside Conseil Culturel d'Anhée	2.500,00 €
763/331-01	ASBL Les Territoires de la Mémoire de Liège	173,00 €

780/332-02	TV communautaire - Ma Télé (par 13 voix POUR et 3 voix CONTRE (M.M. THEUNISSEN, M.de HEMPTINNE et M. PLUYMERS)	8.525,41 €
832/332-02	Le Foyer Espérance à BIOUL	375,00 €
832/332-02	ASBL Globul'in à Dinant	375,00 €
832/332-02	Handicapés :	
	Assoc.Chrétienne des invalides et Handicapés BIOUL	375,00 €
	La Mouche d'API à 5620-SAINT-GERARD	375,00 €
871/332-02	Croix Rouge de Belgique Section de DINANT	125,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>64.391,01</b>

### TRAVAUX EXTRAORDINAIRES 2017 : DÉCISIONS

Vu le tableau des travaux extraordinaires présenté en séance;

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le tableau des travaux extraordinaire pour l'exercice 2017 conformément à la liste intégrale remise à chaque Conseiller communal dans son dossier "budget 2017", sauf en ce qui concerne le point référencé n° de projet 20170014 (56301/722-60) "aménagement centre nautique Anhee (1ère phase) :

1.500.000,00€ subsides ; 1.125.000,00€ - emprunt : 375.000,00€ (56301/961-51) voté par 13 voix POUR et 3 voix CONTRE (M. THEUNISSEN, M. de HEMPTINNE, M. PLUYMERS).

### BUDGET COMMUNAL 2017 : DÉCISIONS

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale;

Vu la transmission du dossier à Mme la Receveuse régionale en date du 1er décembre 2016;

Vu l'avis favorable remis par Mme la Receveuse régionale en date du 7 décembre 2016 ;

DECIDE, par 13 voix POUR et 3 voix CONTRE (M. THEUNISSEN, M. de HEMPTINNE, M. PLUYMERS) :

Art.1 : d'arrêter comme suit, le budget communal de l'exercice 2017 :

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Recettes totales exercice propre	7.565.606,89	3.876.475,00
Dépenses totales exercice propre	7.425.672,19	3.801.408,12
Boni/mali exercice propre	139.934,70	75.066,88
Recettes exercices antérieurs	68.407,86	0

Dépenses exercices antérieurs	133.563,61	0
Prélèvement en recettes	0	279.233,12
Prélèvement en dépenses	0	354.300,00
Recettes globales	7.634.014,75	4.155.708,12
Dépenses globales	7.559.235,80	4.155.708,12
Boni/mali global	74.778,95	0

Art. 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à Mme la Receveuse régionale.

**NOCES D'OR, DE DIAMANT, DE BRILLANT, DE PLATINE, D'ALBÂTRE ET CENTIÈME ANNIVERSAIRE : DÉCISIONS**

Attendu qu'une somme de 2.000€ est prévue au service ordinaire du budget de l'exercice 2017 pour la célébration des centenaires, des noces d'or, de brillant, de platine et d'albâtre; Vu la décision du Conseil communal du 17/12/2015 pour l'utilisation des chèques commerces dans la commune dans ce cadre;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1° : d'arrêter le règlement suivant pour l'année 2017 :

-noces d'or, de diamant, de brillant, de platine et d'albâtre, à la date anniversaire du mariage et centenaires, à la date d'anniversaire : les membres du Collège communal et du Conseil communal invités par les jubilaires se rendront à leur domicile pour leur remettre une somme de 125€ sous la forme exclusive de chèques-commerces d'une valeur de 125€, soit 5 chèques d'une valeur faciale de 20€ et 5 chèques d'une valeur faciale de 5€.

Art.2 : Les chèques seront confiés à M. Jules DUMONT, 1er Echevin, chargé de l'organisation des réceptions et de la distribution desdits chèques aux jubilaires.

Art.3 : Pour les frais prévus pour le présent remis et les fleurs, seront prélevées sur le crédit prévu au budget ordinaire, les dépenses suivantes : par noces d'or, de diamant, de brillant, de platine ou d'albâtre et centenaire : 75€.

**FABRIQUE D'ÉGLISE D'ANHÉE - MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°2 : APPROBATION**

ARRETE, A L'UNANIMITE: la modification budgétaire n°2 de l'établissement culturel Fabrique d'église Saint-Martin d'Anhée pour l'exercice 2016, votée en séance du Conseil de Fabrique du 24/10/2016, est approuvée comme suit :

- RECETTES : 49.316,67 €
- DEPENSES : 49.316,67 €
- Augmentation de crédit : + 1142 €
- Diminution de crédit : - 1142 €

**REMPACEMENT DU REVÊTEMENT DU JEU DE BALLE DE WARNANT ET DE HAUT-LE-WASTIA : DÉCISIONS**

Considérant le mauvais état du revêtement du jeu de balle de Warnant ainsi que de celui de Haut-le-Wastia; ceci ne permettant plus une bonne pratique de ce sport ;

Considérant le cahier des charges N° 2016/049 relatif au marché “Remplacement du revêtement du jeu de balle de Warnant et de Haut-le-Wastia” établi par le Service Travaux ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par INFRASPORT, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie est estimée à 37.207,50 € TVAc (75 %) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2017, à l'article 764/721-60;

Considérant que l'avis de légalité de Mme la Releveuse régionale a été demandé en date du 9 décembre 2016;

Vu l'avis de légalité favorable émis en date du 12 décembre 2016 par Mme la Releveuse régionale;  
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1° : D'approuver le cahier des charges N° 2016/049 et le montant estimé du marché “Remplacement du revêtement du jeu de balle de Warnant et de Haut-le-Wastia”, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.610,00 €, 21% TVA comprise.

Art.2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art.3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante INFRASPORT, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Art.4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2017.

Art.5 : De charger le Collège Communal du suivi des modalités liées à ce dossier.

#### **FONDS D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES 2017-2018 – TRAVAUX D'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES : APPROBATION DU DOSSIER COUVRANT LA TOTALITÉ DU PLAN D'INVESTISSEMENT : DÉCISIONS**

Considérant que le montant de la subvention pour notre commune s'élève à 234.711 € TVAc suivant les critères définis dans l'avant –projet de décret du 05 février 2014 et que le taux de subsidiation est de 50% ;

Considérant qu'un crédit est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017;

Vu l'avis de légalité sollicité auprès de Mme la Releveuse régionale en date du 8 décembre 2016;

Vu l'avis de légalité favorable, émis en date du 8 décembre par Mme la Releveuse régionale;  
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1° : D'approuver l'adhésion à ce plan d'investissement 2017-2018.

-Art.2 : D'approuver le formulaire d'introduction de ce même plan.

-Art.3: D'imputer la dépense comme précisé ci-dessus, au budget extraordinaire de l'exercice 2017.

-Art.4 : De transmettre la présente délibération pour octroi de la subvention au Ministre des pouvoirs locaux et de la ville (direction générale opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO1, département des infrastructures subsidiées, direction des voiries subsidiées, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur).

-Art.5 : De charger le Collège du suivi des modalités liées à ce dossier.

#### **TRAVAUX MAINTENANCE BÂTIMENTS COMMUNAUX 2017 (PEINTURE-GROS OEUVRE-BOIS) : DÉCISIONS**

Considérant la nécessité de veiller à la conservation du patrimoine communal et en particulier à l'entretien régulier des bâtiments ;

Considérant qu'il convient de disposer des matériaux et marchandises nécessaires à cette fin ;

Considérant le cahier des charges N° 2016/054 relatif au marché “Travaux maintenance bâtiments communaux 2017 (peinture-gros-œuvre-bois)” établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Peinture), estimé à 3.985,10 € hors TVA ou 4.821,97 €, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (Gros-œuvre), estimé à 4.173,31 € hors TVA ou 5.049,71 €, 21% TVA comprise

\* Lot 3 (Bois), estimé à 3.465,09 € hors TVA ou 4.192,76 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 14.064,44 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2017;

Considérant que l'avis de légalité de Mme la Releveuse régionale n'est pas exigé ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1 : D'approuver le cahier des charges N° 2016/054 et le montant estimé du marché "Travaux maintenance bâtiments communaux 2017 (peinture-gros-œuvre-bois)", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.064,44 €, 21% TVA comprise.

Art.2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art.3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2017.

Art.4 : De charger le Collège communal du suivi des modalités liées à ce dossier.

### **TRAVAUX MAINTENANCE BÂTIMENTS COMMUNAUX 2017 (SANITAIRE-CHAUFFAGE-ÉLECTRICITÉ) : DÉCISIONS**

Considérant la nécessité de veiller à la conservation du patrimoine communal et en particulier à l'entretien régulier des bâtiments ;

Considérant qu'il convient de disposer des matériaux et marchandises nécessaires à cette fin ;

Considérant le cahier des charges N° 2016/055 relatif au marché "Travaux maintenance bâtiments communaux 2017 (sanitaire-chauffage-électricité)" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Electricité), estimé à 2.561,23 €, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (Chauffage), estimé à 3.950,55 €, TVA comprise

\* Lot 3 (Sanitaire), estimé à 2.970,61 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 9.482,39 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2017 ;

Considérant que l'avis de légalité de Mme la Releveuse régionale n'est pas exigé ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1 : D'approuver le cahier des charges N° 2016/055 et le montant estimé du marché "Travaux maintenance bâtiments communaux 2017 (sanitaire-chauffage-électricité)", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.482,39 €, 21% TVA comprise.

Art.2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art.3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2017, à l'article 137/724-60.

Art.4 : De charger le Collège communal du suivi des modalités liées à ce dossier.

### **TRAVAUX MAINTENANCE ACCESSOIRES DE VOIRIE 2017 (PAVÉS ET ÉLÉMENTS LINÉAIRES EN BÉTON) : DÉCISIONS**

Considérant la nécessité de veiller à la conservation du patrimoine communal (voiries, trottoirs, cimetières,...) ;

Considérant qu'il convient de disposer des marchandises nécessaires à cette fin ;

Considérant le cahier des charges N° 2016/056 relatif au marché "Travaux maintenance accessoires de voirie 2017 (pavés et éléments linéaires en béton)" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Achat de pavés béton), estimé à 9.098,45 €, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (Achat d'éléments préfabriqués en béton), estimé à 7.615,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 16.713,95 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité de Mme la Releveuse régionale n'est pas exigé ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1 : D'approuver le cahier des charges N° 2016/056 et le montant estimé du marché "Travaux maintenance accessoires de voirie 2017 (pavés et éléments linéaires en béton)",

établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.713,95 €, 21% TVA comprise.

Art.2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art.3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2017.

Art.4 : De charger le Collège communal du suivi des modalités liées à ce dossier.

#### **ACQUISITION DE MATÉRIEL DE SIGNALISATION 2017 : DÉCISIONS**

Considérant la nécessité de veiller à une bonne réglementation de la police de la circulation routière sur le réseau routier communal ;

Considérant que pour ce faire, il convient de remplacer régulièrement des panneaux de signalisation tantôt abîmés et/ou vétustes, parfois endommagés et/ou vandalisés ;

Considérant qu'il importe donc de disposer de tout le matériel nécessaire à une bonne signalisation sur le territoire communal ;

Considérant le cahier des charges N° 2016/053 relatif au marché "Acquisition de matériel de signalisation (2017)" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.196,79 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2017;

Considérant que l'avis de légalité de Mme la Receveuse régionale n'est pas exigé ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1 : D'approuver le cahier des charges N° 2016/053 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel de signalisation (2017)", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.196,79 €, 21% TVA comprise.

Art.2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art.3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2017.

Art.4 : De charger le Collège communal du suivi des modalités liées à ce dossier.

#### **TRAVAUX MAINTENANCE ACCESSOIRES DE VOIRIE 2017 (BÉTON) : DÉCISIONS**

Considérant la nécessité de veiller à la conservation du patrimoine communal (voiries, trottoirs,...) ;

Considérant qu'il convient de disposer de marchandises nécessaires à cette fin ;

Considérant le cahier des charges N° 2016/052 relatif au marché "Travaux maintenance accessoires de voirie (béton)" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 19.614,10 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2017;

Considérant que l'avis de légalité de Mme la Receveuse régionale n'est pas exigé ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1 : D'approuver le cahier des charges N° 2016/052 et le montant estimé du marché "Travaux maintenance accessoires de voirie (béton)", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.614,10 €, 21% TVA comprise.

Art.2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art.3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2017.

Art.4 : De charger le Collège communal du suivi des modalités liées à ce dossier.

#### **ACHAT DE SEL DE DÉNEIGEMENT 2017 : DÉCISIONS**

Considérant la nécessité, lorsque les conditions climatiques l'imposent, de procéder à l'épandage de sel sur les voiries communales durant la période hivernale afin de rendre celles-ci plus sûres ;

Considérant qu'il convient de veiller à ce que le stock actuel de sel soit suffisant pour passer l'hiver ;

Considérant le cahier des charges N° 2016/051 relatif au marché "Achat de sel de déneigement 2017" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.520,00 €, 21% TVA comprise;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;  
Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017 ;  
Considérant que l'avis de légalité de Mme la Releveuse régionale n'est pas exigé ;  
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1 : D'approuver le cahier des charges N° 2016/051 et le montant estimé du marché "Achat de sel de déneigement 2017", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.520,00 €, 21% TVA comprise.

Art.2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art.3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017.

Art.4 : De charger le Collège communal du suivi des modalités liées ce dossier.

### **SCRL LA DINANTAISE – TRAVAUX DE RÉNOVATION DU PRESBYTÈRE DE HAUT-LE-WASTIA EN TROIS LOGEMENTS ET UN VESTIAIRE : DÉCISIONS**

Vu la décision du Conseil Communal du 26 octobre 2016, par laquelle cette assemblée a décidé, d'adhérer et d'approuver les termes de la convention de marché conjoint passée avec la SCRL La Dinantaise, Place Saint-Nicolas, 3 à Dinant pour la création à haut-Le-Wastia, rue du Centre, 1 de 3 logements publics et d'un local (2 vestiaires) pour le club de balle pelote d'Haut-Le-Wastia;

Considérant que les travaux de rénovation du presbytère de Haut-le-Wastia prévus par la Dinantaise doivent impérativement commencer au printemps prochain; ceux-ci étant subsidiés;

Considérant qu'une demande de subsides doit encore être envoyée par l'administration communale d'Anhée à Infrasport pour la partie concernant l'aménagement de 2 nouveaux vestiaires ;

Considérant que par manque de budget au niveau de la Région Wallonne, il ne faut pas attendre l'accord du Ministre sur ce dossier avant fin 2017 ;

Considérant l'avis de l'auteur de projet désigné par la SCRL La Dinantaise, de dissocier, dès à présent, la partie prise en charge par la SCRL Dinantaise de la partie communale pour permettre d'une part, le début des travaux de création des 3 logements et d'autre part, à la commune de faire réaliser les travaux d'aménagement du vestiaire par le service technique communal ;

Attendu qu'une réalisation de ces travaux par le service technique permet une réduction des coûts de ceux-ci;

Vu la délibération du Collège communal du 8 novembre 2016 y relative;

Vu le crédit budgétaire prévu au service extraordinaire du budget de l'exercice 2017, à l'article 137/724-60;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1 : De marquer son accord pour abroger la décision du 26/10/2016 précitée et de charger le service technique communal de la réalisation des travaux d'aménagement de deux vestiaires à Haut-Le-Wastia, rue du Centre, 1, pour le club de balle-pelote d'Haut-Le-Wastia.

Art. 2 : D'inscrire ces travaux au service extraordinaire du budget de l'exercice 2017.

Art. 3 : De charger le Collège communal des formalités liées à ce dossier.

### **VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE À ANHÉE : DÉCISIONS**

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art 1: De marquer son accord définitif sur la vente de la parcelle située rue de la Jonction à Anhée et cadastrée section B n°14 E (01ha 35a 86ca dont 24a en zone d'habitat au prix de 120.000 € et 01ha 11a 86ca en zone d'aménagement communal concerté au prix de 55.930 €) au profit de Monsieur Xavier de FRAIPONT et Madame Emilie EVRARD pour un prix total de 175.930 € hors frais.

Art 2: D'approuver le projet d'acte y relatif rédigé par Maître Pierre-Henri Grandjean.

Art 3: D'imputer le montant de cette vente en recette du budget 2017.

Art 4: De charger le Collège Communal d'accomplir les formalités requises à ces fins.

Art 5: De transmettre copie de la présente délibération à Mme la Releveuse Régionale.